



AR / VOIRIE / 2024-80

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Marché hebdomadaire
Du 04 Juillet au 31 Août 2025

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 1^{er} ;

Vu la loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par **la commune en date du 30 Juin 2025,**

Considérant, qu'un marché hebdomadaire est organisé les vendredis du 04 Juillet au 31 Août 2025 par la mairie de Plouharnel place et rue du Général de Gaulle et qu'il convient, pour des raisons liées à sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont strictement interdits sur le parking et la rue du Général de Gaulle **de 6h30 à 14h30 les vendredis du 04 Juillet au 31 Août 2025.**

Article 2^{ème} : Des panneaux indiquant les interdictions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront mis en place durant les périodes concernées par et sous la responsabilité des services techniques de la commune.

Article 3^{ème} Les deux arrêts de bus situés dans la rue du Général de Gaulle seront temporairement inutilisables les vendredis du mois de juillet et du mois d'août. Une signalétique temporaire d'arrêt pour les transports sera mise en place devant les toilettes publiques situées sur la place du Général De Gaulle.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- La police municipale,
- Les services techniques municipaux,
- La CTM - Compagnie de transport

qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 30 Juin 2025

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF

